



Contrat de Pays 2010-2012

NOTE STRATEGIQUE

Le Pays Adour Chalosse Tursan propose d'orienter sa stratégie de développement, pour ce second Contrat, en s'appuyant sur le dossier de candidature validé par la Conseil Régional d'Aquitaine en Assemblée Plénière du 23 juin 2008.

Le Conseil d'Administration du GIP-ADT, structure porteuse de la démarche, a validé les grandes lignes de cette stratégie en date du 17 septembre 2009.

Le Conseil d'Administration du 7 octobre 2009, quant à lui, a confirmé ces orientations et validé le Programme d'Actions qui en est la déclinaison opérationnelle.

Les axes et mesures prioritaires, proposées pour ce futur Contrat, sont les suivantes :

I. Prolonger et développer les actions en faveur de l'AXE 1 de la Charte : *« Organiser un espace développeur d'activités raisonnées »*

- **PRISE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DES TRANSPORTS**

C'est dans le cadre de cet Axe que nous retrouverons le plus grand nombre de mesures de la Charte de Pays.

Tout d'abord concernant les **transports** (*Axe 1 - objectif 1.1*) : la problématique de la mobilité des personnes a été largement évoquée par le Schéma des Services en cours d'élaboration. Elle figure comme l'une des quatre problématiques prioritaires du Pays, partagée à la fois par les élus, les opérateurs et la société civile représentée par le Conseil de Développement. L'extension du réseau de transport interurbain départemental devrait répondre en partie à cet enjeu. Certaines opérations innovantes et expérimentales pourraient être proposées également dans le cadre du Programme LEADER du Pays.

- **ELARGISSEMENT DE L'OFFRE EN MATIERE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES**

Par ailleurs, et concernant le **dispositif d'accueil des entreprises** (*Axe 1 - objectif.1.3*) : le premier Contrat avait permis de favoriser la réalisation de deux ZAE¹ (St Sever, extension d'une ZAE à Aire-sur-l'Adour) et l'élaboration d'une charte territoriale d'aménagement qualitatif des espaces économiques.

¹ Zones d'Activités Economiques

Il s'agit aujourd'hui de conforter fortement les espaces définis comme d'« intérêt territorial de Pays » par le Schéma de Développement Economique, à savoir :

- ✓ l'ouest du Territoire, autour de Pontonx-sur-l'Adour et Rion-des-Landes (projets d'extension de la Zone Artisanale de Pontonx-sur-l'Adour),
- ✓ le cœur du Territoire, autour de St Sever et Hagetmau (ZAE de l'Océan à Hagetmau),
- ✓ l'est du Territoire, autour d'Aire-sur-l'Adour (création d'une ZAE à Barcelonne-du-Gers).

Ces projets sont d'autant plus importants compte tenu de la demande de certaines entreprises pour trouver des terrains disponibles. Par ailleurs, il faudra également pouvoir répondre aux demandes futures compte tenu de la Mission de Prospection Economique exogène sur le bassin d'emploi d'Hagetmau.

Enfin, l'arrivée de l'A65 et la réalisation de l'échangeur d'Aire-sur-l'Adour révèle un enjeu important en terme de développement économique pour cette partie du Territoire.

Cependant, et au-delà des zones prioritaires, le Pays devra soutenir, en parfaite cohérence avec le Schéma de Développement Economique, des espaces d'intérêt intercommunautaire ou d'intérêt plus local (Hinx, Castel-Sarrazin) et favoriser la réponse à des demandes d'implantations non identifiées dans le Schéma de Développement Economique (Grenade-sur-l'Adour).

Concernant l'immobilier d'entreprise, le Pays est fortement déficitaire en terme d'offre. Il paraît nécessaire de soutenir les projets en ce sens : Pépinière d'Entreprises à Hinx (mesure II.B.3 du Schéma de Développement Economique) et Ecloserie d'Entreprises à Pontonx-sur-l'Adour (déjà prévue au premier Contrat / report : implantation d'un village artisanal).

- **SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE [commerce et artisanat]**
(Axe 1 - objectif 2.3)

Afin de poursuivre les OCM réalisées avec succès sur certaines zones du Pays, et répondre aux besoins d'investissements des entreprises, une OCM de Pays a démarré en 2009 et se prolongera sur deux tranches supplémentaires durant les deux premières années du Contrat.

Des OACR² sont également prévues sur plusieurs communes du Pays afin de favoriser l'activité commerciale et artisanale en centre bourg.

- **INTEGRATION DE LA DIMENSION DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS** (Axe 1 - objectif 1.4)

Le Pays Adour Chalosse Tursan envisage le lancement d'une réflexion autour d'un **Plan Climat Territorial**. Cette réflexion pourrait aboutir à un programme opérationnel ambitieux et répondant à des enjeux locaux clairement identifiés (Plan de Développement de Massif, bilan carbone des bâtiments publics, soutien au développement des circuits courts en agriculture, Habitat Durable,...).

Le **développement des activités agricoles et agro-alimentaires** (Axe 1 - objectif 2.1) pourrait être également conforté à ce titre là.

- **SOUTIEN A LA FORMATION ET MOBILISATION POUR L'EMPLOI** (Axe 1 - objectif 3)

Le Pays connaît une situation économique délicate, notamment concernant la filière de l'ameublement sur le bassin d'emploi d'Hagetmau. Le Schéma des Services proposera dans le cadre

² Opération d'Aménagement des Communes Rurales

d'un *Avenant au Contrat*, des pistes d'actions en terme de formation et d'insertion afin de répondre notamment aux enjeux de réorientation professionnelle et de besoin des entreprises locales.

- **PERENNISER ET DEVELOPPER LES ACTIONS EN FAVEUR DU TOURISME**

Créer une véritable économie touristique (Axe 1 - objectif 3.2) figure comme un objectif important du Pays.

De nombreuses actions ont été mises en œuvre en faveur de la structuration touristique, notamment :

- en matière de professionnalisation : journées d'informations thématiques (e-tourisme,...), Plan Local de Formation,...
- en matière de qualification : Assiettes de Pays, réflexion filière œno-touristique,...
- en matière d'actions collectives de promotion : documents promotionnels Pays, site portail tourisme,...

Le Pays élaborera un document d'orientation stratégique (**Convention Tourisme**) afin de conforter le développement d'une économie touristique et permettre le soutien des projets les plus structurants.

II. Assurer la mise en œuvre des opérations en faveur de l'AXE 2 de la Charte : « **garantir aux habitants une qualité de vie reconnue** »

Le Pays Adour Chalosse Tursan a bénéficié, entre les deux recensements de 1999 et 2006, d'une évolution démographique importante : + 7 000 habitants, soit 10 % de population en plus. Ceci aura des conséquences évidentes en termes de Services à offrir à ces nouvelles populations.

L'arrivée de l'A65 accentuera sans doute encore cette attractivité naturelle du Territoire due notamment à sa proximité des agglomérations de Dax, de Mont-de-Marsan et, dans une moindre mesure, de Pau.

C'est la raison pour laquelle cet Axe 2 de la Charte mettra en exergue un grand nombre de projets liés aux Services à la Population.

- **PRESERVER ET AMELIORER LES SERVICES A LA POPULATION** (Axe 2 - objectif 2)

Le Schéma des Services en cours a déjà permis de définir des orientations stratégiques en matière de Services avec 5 axes de développement.

Les axes prioritaires concernent : la santé et les soins aux personnes âgées, l'offre d'accueil aux enfants et jeunes enfants et les besoins en termes de formation et d'insertion.

Au-delà de ces axes prioritaires la consolidation des pôles de services intermédiaires et l'amélioration de l'accès aux services (via les TIC et l'organisation de services de déplacements locaux) font également partie de la stratégie du Pays en matière de services.

- **DEVELOPPER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ADAPTEE ET DURABLE** (Axe 2 - objectif 2.1)

Dans le prolongement des différentes opérations menées lors du premier Contrat de Pays (OPAH d'Aire-sur-l'Adour, OPAH de Haute Chalosse) et pour répondre aux besoins actuels et futurs du Pays en terme de logements, une étude PLH est prévue sur la Communauté de Communes d'Aire-sur-

l'Adour ainsi que la mise en œuvre du PLH de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys avec deux Programmes d'Intérêt Général (PIG).

- **PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE SPECIFIQUE DU PAYS (Axe 2 - objectif 3)**

Le Pays Adour Chalosse Tursan est caractérisé par de nombreux espaces naturels de qualité qu'il convient de valoriser, dans une perspective d'amélioration du cadre de vie mais aussi de développement des loisirs et du tourisme.

La réalisation de l'A65 permettra à cet égard de bénéficier de financements complémentaires (1 % Paysage et Développement) sur certains de ces projets.

III. De nouvelles modalités de fonctionnement du Conseil de Développement

Les travaux préparatoires du second Contrat de Pays ont permis une remobilisation du Conseil de Développement sur la base de missions clairement définies et en lien étroit avec le Collège des Elus.

Les principes de fonctionnement suivants ont été validés par le Conseil d'Administration du GIP-ADT.

Missions du Conseil de Développement :

- accompagner la décision des Elus en participant à la réalisation de diagnostics et la définition d'orientations de développement,
- évaluation des actions du Contrat de Pays,
- avis sur le projet de Contrat.

Ces principes de fonctionnement supposent que le Conseil de Développement travaille très en amont des projets et sur sollicitation du Conseil des Elus. Il peut également s'autosaisir d'une problématique et produire des travaux qui seront ensuite portés à connaissance des élus.

Dans le cadre des travaux préparatoires au second Contrat de Pays, le Conseil de Développement sera sollicité à plusieurs niveaux :

- participation à l'élaboration du Schéma des Services (diagnostic, stratégie, actions innovantes),
- participation à la réflexion autour d'un Plan Climat Territorial en partenariat avec un Collège d'Elus proposé par le Conseil d'Administration,
- avis sur le projet du second Contrat de Pays.

Par ailleurs, le Conseil de Développement fonctionnera désormais selon une « géométrie variable » : pas de commissions thématiques à priori mais l'organisation des groupes de travail se fera selon les missions prioritaires proposées par les Elus.

Enfin, et pour assurer la reprise du Conseil de Développement auprès de l'instance décisionnaire du Pays, le Président du Conseil de Développement pourra être présent au Conseil d'Administration du GIP-ADT sur invitation du Président du Pays.

Les travaux engagés depuis le début de l'année 2009, ainsi que l'installation du Comité de Programmation LEADER, ont déjà permis de relancer une forte dynamique de ce nouveau Conseil de Développement.